

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°36

DÉCISION N° 0-16166-2010/DEF/EMM/ORJ
modifiant la décision n° 0-9404-2010/DEF/EMM/ORJ du 4 mars 2010 portant mise en sommeil de la flottille 31F.

Du 22 avril 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».*

DÉCISION N° 0-16166-2010/DEF/EMM/ORJ modifiant la décision n° 0-9404-2010/DEF/EMM/ORJ du 4 mars 2010 portant mise en sommeil de la flottille 31F.

Du 22 avril 2010

NOR D E F B 1 0 5 0 6 8 2 S

Référence :

Message ALAVIA du 26 mars 2010 (n.i. BO).

Texte modifié :

Décision n° 0-9404-2010/DEF/EMM/ORJ du 4 mars 2010 (BOC N°12 du 29 mars 2010, texte 20. ; BOEM 570-0.2.6, 590.1).

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 36.

La décision n° 0-9404-2010/DEF/EMM/ORJ du 4 mars 2010 est modifiée comme suit :

Premier alinéa.

Au lieu de :

« l'état-major de la marine décide la mise en sommeil de la 31^e flottille d'hélicoptères embarqués (31F) à partir du 25 juin 2010. » ;

Lire :

« l'état-major de la marine décide la mise en sommeil de la 31^e flottille d'hélicoptères embarqués (31F) à partir du 30 juin 2010. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutien et finances »,*

Hubert SCIORELLA.